

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des Enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 17 Juillet 1971 par le Conseil Municipal de Desaignes ;
- VU la délibération du 15 Décembre 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'ARDECHE ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'ARDECHE, l'ensemble formé sur la commune de DESAIGNES par le Vieux Village et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ; en partant de la place de laairie :

- la rue menant de la place de la Mairie au portail de Janot
- la rue du Château
- la rue longeant le Temple jusqu'à l'angle Sud/Ouest de la parcelle 1152
- limite Sud des parcelles 1152 et 1151
- la rue partant de l'angle Sud-Est de la parcelle 1151 jusqu'à la R.N. 533 ;
- la R.N. 533 ;
- limite Est de la place de la Mairie (point de départ) et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :  
Section G dite "du village" 2 feuilles

Parcelles n° 1073 à 1101 inclus ; 1101 bis, 1102 à 1113 inclus, 1.113 bis, 1.114 à 1129 inclus et 1130 à 1156 inclus ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'ARDECHE, au Maire de la commune de DESAIGNES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

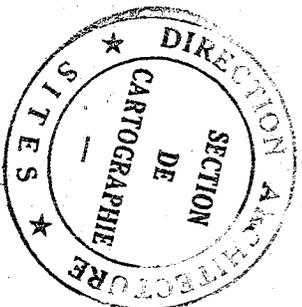
Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

l'Administrateur Civil  
Chargé de la Sous-Direction  
des Sites et des Espaces  
Protégés



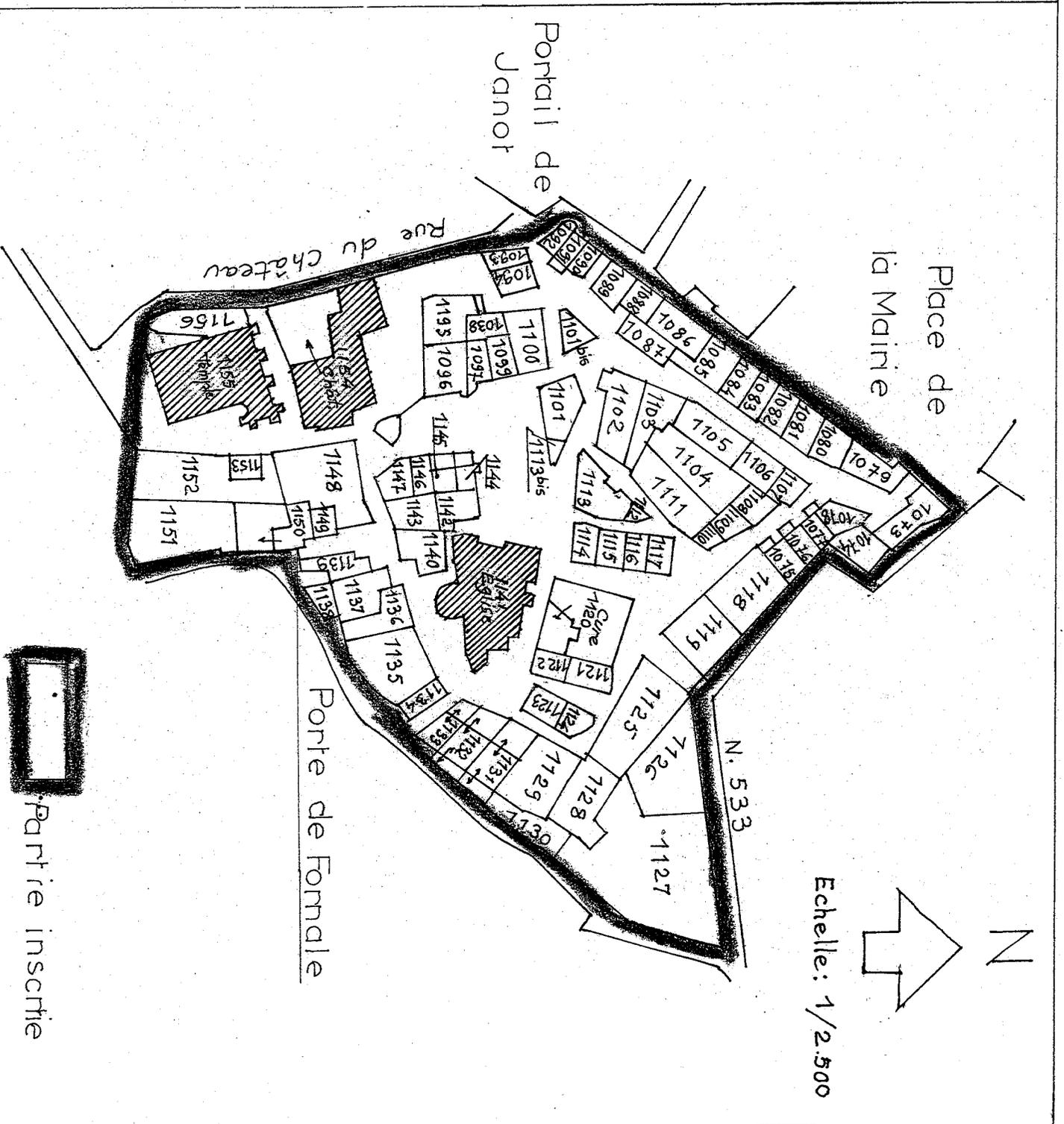
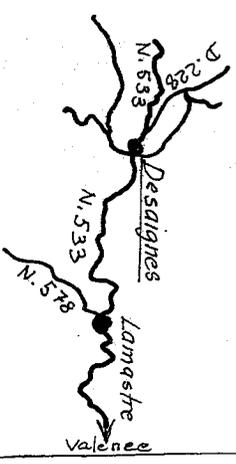
J. HOULET



# DESAIGNES

CANTON: LAMASTRE  
ARRONDI: TOURNAN

## Vieux Village



Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Ardeche, l'ensemble formé sur la commune de DESAIGNES par le Vieux Village et délimité comme suit dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ; en partant de la place de la Mairie :

- la rue menant de la place de la Mairie au portail de Janot - la rue du Château - la rue longeant le Temple jusqu'à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 1152 - limite Sud des parcelles 1152 et 1151 - la rue partant de l'angle Sud-Est de la parcelle 1151 jusqu'à le R.N. 533 - la R.N. 533 - limite Est de la Place de la Mairie (Point de départ) et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section G dite du village 2e Feuille  
Parcelles n° 1073 à 1101 inclus ; 1101bis, 1102 à 1113 inclus, 1113bis, 1114 à 1129 inclus et 1130 à 1156 inclus ;

( Arrêté du 18 décembre 1972 )